

# Conditions générales du programme PROVINS COMMERCES

## 1. OBJET

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont vocation à régir les conditions dans lesquelles l'Editeur Mairie de Provins, située au 5 place du Maréchal Leclerc 77160 Provins offre à la clientèle un programme de fidélisation multi commerces (ci-après le «Provins Commerces»), ainsi qu'une place de marché e-commerce avec Clic&collect relayé par les commerçants adhérents et participants moyennant l'activation (Téléchargement de l'application Provins Commerces et inscription en ligne au programme «www.provins-commerces.com»).

1.2 La Place de marché du programme Provins Commerces permet aux consommateurs d'acheter et de payer en ligne des produits et services aux commerçants participants et ayant mis en ligne un catalogue produits. Un système de clic&collect permet aux consommateurs de récupérer leurs achats en boutique selon l'horaire choisi par lui-même.

1.3 Le Programme de fidélité permet aux consommateurs qui se seront inscrits sur l'application ou sur www.provins-commerces.com sur demande ou présentation de l'application sur leur Smartphone à leurs commerçants et dans les conditions définies ci-après, de :

- bénéficier, le jour même de l'activation (Téléchargement de l'application Provins Commerces) de leur compte fidélité, d'avantages fidélité, (ci-après les «Avantages fidélité»),
- cumuler, à chaque passage en caisse chez l'un des commerçants participants, des points de fidélité sur un compte personnel (ci-après le «Compte Fidélité»),
- recevoir leurs avantages fidélité en échange des points de fidélité acquis en cours de validité et après inscription en ligne au programme Provins Commerces,
- bénéficier, après activation du programme Provins Commerces, d'offres découvertes (Ci-après offre découvertes), de bons plans ou d'E-coupons (Ci-après E-coupons et Bons Plans) promotionnels personnalisés en fonction de leur consommation, nombres et montant d'achats réalisés ou liés aux opérations en cours (ci-après les «Avantages fidélité»),

1.4 La liste des commerçants participants est disponible sur l'application ou sur www.provins-commerces.com

L'adhésion au Programme Provins Commerces implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

## 2. ADHESION AU PROGRAMME .....

L'adhésion au Programme Provins Commerces implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

### 2.1. Inscription au Programme Provins Commerces

2.1.1 L'adhésion au Programme Provins Commerces est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, et résidant dans l'Union Européenne, ci-après le Client Inscrit ne peut disposer que d'un seul Compte Fidélité.

L'adhésion au programme Provins Commerces permet au client inscrit de gérer un compte Fidélité et achat en ligne nominatif, strictement personnel et ne peut être cédé.

Chaque Client inscrit peut détenir plusieurs Smartphones (ou autre support média tablette ou PC) sur lesquels il aura téléchargé l'application rattachée au même Compte et pouvant être utilisé par tout porteur autre que le client inscrit (sous réserve que ce porteur réside dans le même foyer que le client inscrit) afin notamment de cumuler des points de fidélité sur le Compte Fidélité du Client inscrit ou réaliser des achats.

2.1.2 Pour s'inscrire au Programme Provins Commerces, le Client doit :

- Télécharger l'application sur son Smartphone ou sa tablette, ou allez sur www.provins-commerces.com
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne à la première ouverture de l'application sur son Smartphone, tablette ou PC; lui sont demandés son nom et son adresse e-mail ou son n° de téléphone portable, son code postal et son mot de passe (mot de passe de son choix)
- activer définitivement son compte en cliquant sur valider,
- l'activation est immédiatement effective, le Client inscrit peut réaliser ses premiers achats chez les commerçants participants collecter ses points de fidélité ou faire des achats en ligne.

Dans le cas d'un client ne possédant pas de Smartphone ni de tablette, il peut créer son compte client Provins Commerces sur www.provins-commerces.com

Une fois connecté le client devra suivre les étapes d'inscription indiquées ci-dessus

Le mode de téléchargement de l'application Provins Commerces peut se faire en scannant les QR-codes présents chez les commerçants participants, ou sur la plateforme de téléchargement de votre smartphone.

2.1.3 L'inscription au Programme Provins Commerces ne peut être enregistrée et validée que si les renseignements communiqués sur le formulaire d'inscription en ligne disponible dans l'application Provins Commerces ou sur le Site Internet [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) sont complets, et exploitables. Le Client inscrit est le garant de l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Les informations relatives aux changements d'adresse, de nom ou de toute autre coordonnée personnelle, doivent être mises à jour dans l'application Provins Commerces dans la rubrique « Mes infos perso » ou sur le Site Internet [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com)

Pour chaque nouvelle inscription au Programme Provins Commerces, il sera demandé au nouveau Client inscrit de définir un mot de passe lui permettant d'accéder à son Compte.

2.1.4 Le programme de fidélité de l'application Provins Commerces n'est en aucun cas un moyen de paiement.

2.2. Utilisation de plusieurs Smartphones pour un même Compte Fidélité

2.2.1 Plusieurs Smartphones peuvent être rattachés à un seul Compte Fidélité.

2.2.2 Pour ajouter un nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC) à son Compte, le Client inscrit devra télécharger l'application Provins Commerces sur son nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC) puis saisir son identifiant et mot de passe dans la rubrique « Déjà inscrit » sans qu'il soit nécessaire de remplir un nouveau formulaire d'activation.

2.2.3 Dès le rattachement du nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC), l'ensemble des points de fidélité cumulés avec les autres Smartphones seront additionnés et mis en commun sur ce Compte Fidélité et pourront être utilisés librement.

### **3. LA PLACE DE MARCHÉ E-COMMERCE, CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ;**

#### 3.1 – Principes

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Elles sont accessibles sur l'application ou le site Provins Commerces et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le vendeur et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le vendeur se réserve le droit contradictoire.

Le vendeur et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France.

#### 3.2 – Contenu

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de biens proposés par le vendeur à l'acheteur, à partir de l'application ou le du site Provins Commerces

Les présentes conditions ne concernent que les achats effectués sur l'application ou le site Provins Commerces

Ces achats concernent tous les produits et ou services mis en ligne sous forme d'annonces par les commerçants de Provins

#### 3.3 – Informations précontractuelles

L'acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L 221-5 du code de la consommation.

Sont transmises à l'acheteur, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

Les caractéristiques essentielles du bien ou service

Le prix du bien ou service et ou le mode de calcul du prix

S'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels exigibles,

En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le bien, quel que soit son prix

Les informations relatives à l'identité du vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelle

### 3.4 – La commande

L'acheteur a la possibilité de passer sa commande en ligne, à partir du catalogue en ligne d'un ou plusieurs commerçants de Provins présents dans l'application ou le site et au moyen du formulaire qui y figure.

L'acheteur sera informé de toute indisponibilité du produit ou du bien commandé.

Pour que la commande soit validée, l'acheteur devra accepter, en cliquant à l'endroit indiqué, les présentes conditions générales. Il devra enfin valider le mode de paiement.

La vente sera considérée comme définitive :

Après l'envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande par le vendeur par notification push et par courrier électronique. Le vendeur, commerçant de Provins devra valider la commande au moins une (1) heure ouvrée avant la date et heure de récupération de la commande sélectionnée par l'acheteur à compter de la réception de celle-ci.

Et après encaissement par le vendeur de l'intégralité du prix

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des produits ou services disponibles à la vente. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange entre le vendeur et l'acheteur et des garanties ci-dessous mentionnées.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de bloquer la commande de l'acheteur jusqu'à la résolution du problème.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur devra appeler directement le vendeur, seul responsable de la gestion des réclamations et litiges commerciaux avec ses clients. Les coordonnées de chaque vendeur présent dans la place de marché sont disponibles dans l'annuaire commerçants présent dans l'application et le site en cliquant sur « Commerçants participants ».

### 3.5 – Signature électronique

La formule en ligne du numéro de carte bancaire de l'acheteur et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'accord de l'acheteur :

Exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande

Signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire, l'acheteur est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter le vendeur.

### 3.6 – Confirmation de commande

Le vendeur fournit à l'acheteur une confirmation de commande, par messagerie électronique.

### 3.7 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'application et du site dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenues entre les parties. L'archivage des bons de commande est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

### 3.8 – Information sur le produit

Le produit régi par les présentes conditions générales est celui qui figure sur l'application et le site internet Provins Commerces et qui est indiqué comme vendu par le vendeur exclusivement commerçant sur la ville de Provins Il est proposé dans la limite des stocks disponibles.

Le produit est décrit et présenté avec la plus grande exactitude possible par le vendeur. Toutefois, si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité de l'éditeur Mairie de Provins ne pourrait être engagée d'aucune façon.

Le Vendeur s'engage en outre à ce que tous les visuels (Photos, illustrations, desseins, logos, marques, etc) affichés dans le descriptif associé aux annonces produits qu'il propose soient conformes aux produits ainsi présentés et respectent les droits des tiers et qu'ils ne portent pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Il garantit l'éditeur Mairie de Provins qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle, afférents à ces visuels, qui lui permettent de les utiliser afin de présenter les produits et articles. En conséquence, le Vendeur garantit l'Acheteur et l'éditeur Mairie de Provins contre toute action judiciaire portant sur les visuels affichés dans le descriptif associé à ses annonces et offres produits. Dans l'hypothèse de tout action judiciaire, le Vendeur, sera seul responsable et en charge d'indemniser l'Acheteur et l'éditeur Mairie de Provins de tous les frais, dommages-intérêts et frais d'avocat, qu'ils seraient amenés à engager du fait d'un tel recours.

### 3.9 – Prix

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

Les prix sont indiqués en euros.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

Dans le cas d'une livraison par transporteur à domicile, en point relais, en consigne automatique ou bien encore par courrier, des frais de préparation, d'envoi ou de transport pourront être appliqués. Dans ce cas ils seront clairement indiqués en € à l'acheteur avant validation et paiement de sa commande.

### 3.10 – Mode de paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement, ce qui signifie que la passation d'une commande implique un règlement de l'acheteur.

Pour régler sa commande, l'acheteur dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par l'application et le site. L'acheteur garantit au vendeur qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande. Le vendeur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. Aucune commande ne pourra être honorée émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement sa commande ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration avec le vendeur.

Les produits ou service mise en ligne sous forme d'annonces déposées en lignes par les vendeurs commerçants de Provins peuvent être achetés par toute personne, physique, morale ou association, quel que soit son lieu de résidence ou d'établissement. Cependant l'application et le site Provins Commerces n'ont pas vocation à vendre des produits aux mineurs. Si le consommateur utilisateur a moins de 18 ans, il ne pourra utiliser l'application ou le site que sous la surveillance de ses parents ou d'un tuteur légal. En outre, conformément à l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique, la vente d'alcool à des mineurs de moins de dix-huit (18) ans est interdite. Le consommateur confirme en validant sa commande sur le site avoir dix-huit (18) ans révolus à la date de la commande.

Le paiement du prix s'effectue en totalité au jour de la commande, selon les modalités suivantes (aucun autre moyen de paiement ne sera accepté) :

- Carte bancaire.
- En magasin à la récupération des marchandises (Hors période réglementée type règles sanitaires liées à la COVID-19 ou toutes autres règles limitant les moyens de paiement)

L'ensemble des conditions générales du Prestataire de paiement sont accessibles sur l'application ou le site.

### 3.11 – Disponibilité des produits – Remboursement – Résolution

Avant de valider et payer sa commande l'acheteur devra sélectionner un créneau horaire proposé par l'application ou le site durant lequel il devra venir en magasin récupérer ses achats ainsi préparés par chaque vendeur chez qui il aura fait des achats en ligne.

En cas de non retrait par l'Acheteur après le délai maximum indiqué avant validation de sa commande pour les Articles frais notamment et en cas de dépassement du délai indiqué, le vendeur pourra prendre contact avec le Client pour définir le procédé de récupération à mettre en place. Si aucune suite n'est donnée par le Client l'Acheteur, les Articles frais seront détruits et les autres produits pourront selon possibilité être revendus par le Vendeur. Aucun remboursement à l'Acheteur du Client ne pourra être envisagé passé un délai maximum de 24h au-delà de l'horaire de récupération des marchandises sélectionnés par l'Acheteur lors de sa prise de commande sur l'Application ou le Site.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, on d'impossibilité pour le vendeur d'honorer la commande pour quelle que raison que ce soit, l'acheteur sera informé au plus tôt par notification push et/ou par e-mail et aura ainsi la possibilité d'annuler ou modifier sa commande.

La vente est conclue entre l'Acheteur et l'Annonceur Vendeur dès la finalisation par l'Acheteur de sa commande sur l'Application ou sur le Site, sous réserve de paiement par carte bancaire par le biais du système de paiement CB sécurisé utilisé par l'Application et le Site.

Aucune somme ne sera versée à l'Editeur Mairie de Provins ni ne transitera par ses comptes bancaires d'aucune manière depuis l'application et sur ou le site.

Le Vendeur est responsable de la préparation et mise à disposition des articles de l'acheteur selon réglementations liées aux produits et dans le créneau horaire sélectionné par l'Acheteur. Dès que le Vendeur est prêt à délivrer l'article ou le service une notification push est envoyée à l'acheteur afin qu'il puisse venir récupérer le ou les Articles ou services commandés dans la boutique du Vendeur en présentant son code barre de retrait.

L'Editeur Mairie de Provins de l'Application et du Site précise que le ticket de vente sera produit par chaque Vendeur et devra être agrafé ou déposé dans l'emballage de la commande.

#### Application du droit de rétractation :

Si l'Acheteur Consommateur a passé commande, sur l'application ou le Site, d'un produit auprès d'un Vendeur identifié comme tiers professionnel, et conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, si le droit de rétractation s'applique pour ce produit (voir les exceptions listées dans l'article L.221-28, et rappelées ci-dessous), il bénéficie d'un délai de 14 jours à compter de la récupération de sa commande pour exercer auprès du Vendeur son droit de rétractation (ou à compter de la date à laquelle il a obtenu le dernier des articles commandés si ceux-ci ont fait l'objet d'une mise à disposition différée par le vendeur).

Le produit devra obligatoirement être retourné au Vendeur en parfait état, par rapport à son état initial lors de l'achat. Le cas échéant, il devra être accompagné de tous ses accessoires. Il est entendu que l'Acheteur supportera les frais de retour ou renvoi du produit en cas de rétractation. Le ou les produits devront être retourné directement en magasin par l'acheteur.

Si les obligations précédentes ne sont pas effectuées, l'Acheteur perdra son droit de rétractation et le produit lui sera retourné à ses frais.

Le remboursement sera validé par le Vendeur et effectué par la plateforme de paiement si la commande a été passée et réglée sur le Site ou l'Application. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui choisi par l'Acheteur pour la transaction initiale, sauf accord de l'Acheteur pour que l'Annonceur Vendeur utilise un autre mode de paiement remboursement, et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour l'Acheteur.

L'Editeur du Site la Mairie de Provins étant simple intermédiaire entre l'Acheteur et le Vendeur, il n'aura pas de rôle à jouer dans le processus de retour et de remboursement.

Il est rappelé ici que selon l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :

- Fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation
- Fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation
- Fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés

- Fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement
- Fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé
- Fourniture de biens qui, après avoir été livrés, et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles
- Fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel
- Travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence
- Fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison
- Fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications
- Conclues lors d'une enchère publique
- Prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée
- Fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Conformément à l'article L.221-5 du Code de la consommation, l'Acheteur Consommateur peut trouver ci-dessous un formulaire type de rétractation pour une commande passée sur l'Application et le site auprès d'un Annonceur Vendeur professionnel :

Formulaire de rétractation

(À compléter par le consommateur, et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai maximum de 14 jours suivant la date de conclusion du contrat de prestation).

A l'attention de :

Située à :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Je vous notifie, par la présente, ma rétractation du contrat portant sur ....., commandée le : .....

Prénom et nom du consommateur :

Adresse du consommateur : ....

Date : .....

Signature du consommateur

### 3.12 – Réclamation

L'acheteur devra formuler auprès du vendeur le jour même de la mise à disposition des produits ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la récupération des marchandises, toute réclamation de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

La réclamation pourra être faite, au choix de l'acheteur :

- Par téléphone au numéro indiqué sur la fiche du vendeur dans l'application ou le site
- Par e-mail à l'adresse indiquée sur la fiche du vendeur dans l'application ou le site si disponible

Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage le vendeur de toute responsabilité vis-à-vis de l'acheteur.

### 3.13 – Responsabilité

Le choix et l'achat d'un produit est placé sous l'unique responsabilité de l'Acheteur. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Articles notamment pour cause d'incompatibilité du matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité du Vendeur, sauf dans le cas d'un vice caché avéré, de non-conformité, de défectuosité ou d'exercice du droit de rétractation si applicable, c'est à dire si l'Acheteur n'est pas Client Consommateur et que le contrat passé pour acquérir les articles permet la rétractation, selon l'article L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

L'Acheteur admet expressément utiliser l'Application et le Site à ses propres risques et sous sa responsabilité exclusive. L'Application et le Site fournissent à l'Acheteur des informations à titre indicatif, avec des imperfections, erreurs, omissions, inexactitudes et autres ambivalences susceptibles d'exister. En tout état de cause, l'Editeur Mairie de Provins ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- De tout dommage direct ou indirect, notamment en ce qui concerne les pertes de profits, le manque à gagner, les pertes de clientèle, de données pouvant entre autres résulter de l'utilisation du Site, ou au contraire de l'impossibilité de son utilisation ;
- D'un dysfonctionnement, d'une indisponibilité d'accès, d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise configuration de l'ordinateur de l'Utilisateur, ou encore de l'emploi d'un navigateur peu usité par l'Utilisateur ;
- Du contenu des publicités et autres liens ou sources externes accessibles par les Utilisateurs à partir de l'Application et le Site.

### 3.14 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

### 3.15 - Propriété Intellectuelle

Le contenu des annonces reste la propriété de chaque vendeur commerçant de Provins, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu.

Les acheteurs s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

### 3.16 – Médiation et règlement des litiges

Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

A ce titre l'Editeur Mairie de Provins propose aux acheteurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Médiateur du centre de médiation agréé Médicys
- [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)
- <http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/>

- <https://webgate.ec.europa.eu>

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice.

## 4. LES AVANTAGES FIDELITE

### 4.1. Collecte des points de fidélité

4.1.1 Les Avantages fidélité du programme **Provins Commerces** ne peuvent être cumulés que chez les commerçants participants au programme **Provins Commerces** et sont non cumulables avec les opérations en cours ou d'autres avantages fidélités en cours que ceux du programme **Provins Commerces** et sous réserve, pour ces derniers, de satisfaire les conditions précisées dans les communications.

4.1.2 Sur simple demande du client inscrit ou présentation de son Smartphone affichant l'application permet de cumuler des points de fidélité à chaque passage en caisse chez les commerçants participants.

4.1.3. Le nombre de points fidélité est calculé en fonction du montant de l'achat réalisé par le client chez les commerçants participants (Hors cas particuliers et expressément indiqués en magasin par le commerçant ou dans les présentes conditions générales d'utilisation), et selon le barème suivant : 1€ d'achat = 2.5 points, 10€ d'achat = 25 points (Ou par exemple 20€ = 50 points, 50€ = 125 points, etc...).

L'éditeur Mairie de Provins se réserve le droit de modifier ce barème ou d'établir des barèmes ou des forfaits spéciaux lors d'opérations ponctuelles promotionnelles.

L'ensemble des points de fidélité liés au montant total ou partiel de l'achat (selon conditions réglementaires et/ou indiquées en magasin) seront crédités sur le Compte Fidélité du client. Les points de fidélité ne seront crédités qu'une seule fois pour chaque achat.

4.1.4 Les points de fidélité ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces ni être transférés ou cédés à un tiers ou à tout autre Client inscrit au programme **Provins Commerces**

### 4.2 Comptabilisation des points de fidélité

4.2.1 Pour collecter ses points de fidélité, le Client inscrit se verra offrir par son commerçant participant (ou sur demande) ses points fidélité. Le commerçant devra alors scanner le code barre d'identification client que ce dernier affichera sur son smartphone, afin de distribuer les points fidélité en fonction du montant d'achat réalisé par le consommateur. Le commerçant n'offrira les points fidélité au Client inscrit qu'après règlement complet de l'achat concerné et ce quel que soit le mode de paiement.

Les points de fidélité sont enregistrés et calculés sur le Compte Fidélité du Client inscrit après et seulement après que le commerçant aura scanné son code barre client. Pour afficher son code-barres le client devra ouvrir l'application **Provins Commerces** sur son Smartphone et cliquer sur «Code client» en bas au centre de l'écran puis présenter son Smartphone au commerçant.

Le Client inscrit sur son PC et ne possédant pas de Smartphone (ou tablette) pourra cependant obtenir ses points fidélités en donnant son nom de famille (Celui utilisé pour son inscription) au commerçant qui pourra alors retrouver celui-ci dans la base de données et lui envoyer ses points fidélité toujours selon son montant d'achat.

Les points de fidélité ne pourront être collecté qu'à partir d'un achat supérieur à 10€ TTC, par conséquent les commerçants participants sont tenus d'offrir aux Clients inscrits les points fidélité à partir de 10,01 € TTC (Hors cas particuliers et expressément indiqués en magasin par le commerçant ou dans les présentes conditions générales d'utilisation). Cependant un commerçant qui souhaiterait créditer à son Client inscrit des points fidélité pour un achat inférieur à 10 € TTC pourra le faire individuellement, chaque commerçant participant étant responsable de la gestion des points de fidélité qu'il souhaite créditer à son Client inscrit et selon le barème de points indiqué dans l'article 3.1.3.

4.2.2 Chaque point de fidélité cumulé est valable 1 an glissant suivant la date de la transaction chez un commerçant participant et expire le dernier jour du douzième mois. Une alerte par e-mail ou notification push sera envoyée automatiquement au Client inscrit 15 jours avant la date d'expiration de ses points de fidélité.

4.2.3 Les points de fidélité relatifs à un achat (Ticket de caisse) ayant fait l'objet d'un remboursement ou dont le paiement a fait l'objet d'un rejet de la part de l'établissement de crédit teneur de compte seront annulés et débités du Compte Fidélité au maximum trente (30) jours après information préalable du Client inscrit par courriel, courrier ou notification push sur son Smartphone.

4.2.4 L'éditeur Mairie de Provins est exonérée de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du Programme **Provins Commerces** quelle que soit leur cause. Ainsi, en cas d'anomalie résultant notamment d'une erreur technique ou matérielle évidente ou d'un bug informatique concernant en particulier le cumul des points de fidélité du Compte Fidélité, le titulaire du Compte Fidélité ne pourra pas en exiger le bénéfice.



Dès que cette anomalie aura été découverte ou portée à la connaissance de L'éditeur Mairie de Provins, cette dernière procédera dans les meilleurs délais à la régularisation du Compte Fidélité. A cet égard, elles s'engagent à conserver les points de fidélité dûment collectés sur le Compte Fidélité avant l'anomalie, sauf cas de force majeure la mettant dans l'impossibilité de récupérer les informations liées au Compte Fidélité.

#### 4.3 Consultation du solde des points de fidélité

4.3.1 Le Client inscrit peut consulter son solde de points de fidélité, soit directement en page d'accueil de l'application **Provins Commerces** sur son Smartphone (ou sa tablette) ou en se connectant à son espace personnel sur le Site Internet [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) grâce à ses identifiants et mot de passe, soit en contactant par courrier ou e-mail l'éditeur Mairie de Provins (adresse e-mail avec redirection vers Co'mercéa) dont les coordonnées sont 5 place du Maréchal Leclerc 77160 Provins ou consultables sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com)

4.3.2 Toute réclamation portant sur le nombre de points de fidélité collectés devra être adressée directement au commerçant, en boutique ou par téléphone, accompagnée de la preuve d'achat originale (ticket de caisse) en cause, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'achat indiquée sur ladite preuve d'achat (ticket de caisse). L'éditeur Mairie de Provins n'est en aucun cas responsable de la distribution des points de fidélité aux consommateurs inscrit dans l'application **Provins Commerces**

#### 4.4 Echange des points de fidélité et E-chèques fidélité

4.4.1 Les points de fidélité cumulés sur le Compte Fidélité auquel le Programme **Provins Commerces** est rattaché sont automatiquement convertis en E-chèques de fidélité dès le seuil de 1000 points cumulés dans un ou plusieurs magasins. Chaque fois qu'un nouvel E-chèque de fidélité est émis dans le compte du Client, un message lui est affiché sur son Smartphone (ou par e-mail) afin de lui rappeler la date de validité de son nouvel avantage de fidélité.

Le montant des E-chèques de fidélité émis est calculé selon le pourcentage de fidélité appliqué dans chaque magasin participant soit 2%, 3%, 5% ou 10% soit par exemple :

- Magasin A : 200€ d'achat à 5% = 500 points = Un e-chèque de fidélité de 10€
- Magasin B : 150€ d'achat à 3% = 375 points = Un e-chèque de fidélité de 4,5€
- Magasin C : 100€ d'achat à 10% = 250 points = Un e-chèque de fidélité de 10€

Le consommateur ayant ainsi atteint et/ou dépassé le seuil de 1000 points recevra les e-chèques de fidélité correspondant aux commerces dans lesquels il aura cumulé des points (Dans l'exemple ci-dessus, le client ayant cumulé 1125 points au total recevra dans son compte de fidélité trois (3) e-chèques de fidélité d'une valeur respective de 10€ à dépenser dans le magasin A, 4,5€ à dépenser dans le magasin B et 10€ à dépenser dans le magasin C soit un total de 24,5€ en 3 e-chèques de fidélité dépensables dans les magasins indiqués dessus).

En revanche si dans une tranche de 1000 points est atteinte et que l'un des achats permettant d'atteindre ce seuil, mais ne permettant pas d'émettre un e-chèque de fidélité d'au moins 2€, celui-ci ne sera pas offert immédiatement au consommateur, mais les points équivalents seront reportés sur la prochaine tranche de 1000 points, ainsi le client ne perd aucun des points collectés mais est assuré de recevoir des e-chèques de fidélité d'un montant minimum de 2€.

Afin de ne pas pénaliser un client qui aurait cumulé 1000 points, seuil normal de déclenchement des e-chèques de fidélité (Voir ci-dessus), mais que dans cette tranche de 1000 points aucun de ses achats ne lui permet d'atteindre le seuil minimum de points nécessaires pour recevoir des e-chèques de fidélité d'au moins 2€; Alors le client sera averti par un message sur son smartphone de son cumul de points commerce par commerce afin qu'il sache dans lequel de ces commerces il pourra se rendre et quel montant d'achat il devra dépenser pour atteindre au plus vite ce seuil de 2€ minimum. Ainsi le client aura le choix du magasin dans lequel il souhaite réaliser un achat qui lui permettra de cumuler assez de points pour obtenir immédiatement un e-chèque de fidélité d'au moins 2€ utilisable sur un prochain achat, et ce sans avoir besoin d'attendre de cumuler à nouveau 1000 points. Une fois cet e-chèque reçu, le client rentrera de nouveau dans le processus normal du cumul de 1000 points pour obtenir de nouveaux e-chèques de fidélité.

Le seuil minimum de points pour obtenir dans une tranche de 1000 points un e-chèque de fidélité d'au moins 2€ est :

- Magasin à 2% de taux de fidélité = 250 points
- Magasin à 3% de taux de fidélité = 167 points
- Magasin à 5% de taux de fidélité = 100 points
- Magasin à 10% de taux de fidélité = 50 points

Les e-chèques de fidélité sont, selon le choix du commerçant participant valables 15 jours, 30 jours, 60 jours, 90 jours, 6 mois ou 1 an à compter de leur date d'émission sur le compte de fidélité client, passé ce délai indiqué sur chaque e-chèque de fidélité, ils sont périmés et automatiquement détruits et non utilisables. Selon la DLU choisie par le commerçant participant, au minimum 8 jours avant la fin de la DLU (Date limite d'utilisation) de l'un de ses E-chèques de fidélité, le Client inscrit aura reçu une notification push sur son Smartphone ou tablette (ou un e-mail) afin de l'avertir de la date précise de la perte définitive dudit E-chèque de fidélité si celui-ci, et pour quelle que raison que ce soit, n'était pas utilisé dans la date limite d'utilisation.

4.4.2 Pour utiliser un E-chèque fidélité le Client inscrit devra ouvrir l'application **Provins Commerces**, cliquer sur «E-chèques fidélité», afficher l'E-chèque fidélité de son choix mais indiquant le nom du magasin dans lequel il vient de faire un achat et ainsi en voir déduire le montant indiqué sur sa facture. Le commerçant devra alors valider l'utilisation de cet E-chèque sur son TPE (Terminal de Paiement Electronique) en saisissant le code à six (6) chiffres ou avec son smartphone en scannant le code-barres affiché sur le smartphone du client. L'E-chèques fidélité sera alors automatiquement détruit, non utilisable une seconde fois et s'affichera dans l'historique du compte fidélité du Client inscrit.

4.4.3 Afin de sécuriser l'utilisation des E-chèques fidélité, et ainsi d'éviter tout litige, un système de code de sécurité à usage unique a été mis en place sur **Provins Commerces** et permet au commerçant qui acceptera un E-chèque fidélité en échange de marchandise ou service vendu dans son point de vente de contrôler la validité de l'E-chèque fidélité. Après saisie du code à six (6) chiffres ou scanne du code-barres, tel qu'indiqué ci-dessus, apparaîtra un code Alpha numérique sur l'écran du smartphone du commerçant qui accepte l'E-chèque fidélité et ledit code devra correspondre en tout point au code sécurité également inscrit sur l'E-chèque fidélité présenté par le client.

Dans le cas où le code sécurité affiché sur le smartphone du commerçant serait différent de celui inscrit sur l'E-chèque fidélité présenté par le client sur son Smartphone alors le système indiquera au commerçant la mention « E-chèque déjà utilisé ou invalide ». Le commerçant sera donc en droit de refuser cet E-chèque fidélité qui par conséquent présente un caractère litigieux, voir frauduleux.

4.4.4 Un E-chèque fidélité est un bon d'achat d'une valeur faciale indiquée en euros (€) utilisable pour un achat chez le commerçant participant indiqué dessus, il n'est pas divisible, devra être utilisé en une seule fois pour un même achat, il est non cumulable avec une opération en cours ou des points de fidélités ou autres avantages fidélités cumulés dans le cadre d'un autre programme de fidélité. Un seul e-chèque fidélité par achat pourra être utilisé.

4.4.5 Les points de fidélité non convertis en E-chèque fidélité et de plus de 1 an glissant à compter du dernier achat seront perdus et non récupérables.

4.4.6 Les E-chèques fidélité ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils ne pourront pas non plus donner lieu à un re-crédit de points de fidélité après confirmation de l'utilisation sur le smartphone d'un Commerçant participant.

## 5. E-COUPONS ET BONS PLANS

A compter du jour de son inscription sur l'application **Provins Commerces** toutes les données d'achat du Client inscrit sont alors enregistrées et susceptibles d'être utilisées par chaque commerçant participant ou par L'éditeur Mairie de Provins (Voir la rubrique « Politique de confidentialité » disponible dans l'application **Provins Commerces** ou sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) afin de lui envoyer sur son compte fidélité des offres promotionnelles (ci-après E-coupons promotionnels) ou des bons plans (ci-après Bons Plans) personnalisés et en fonction de sa consommation chez les commerçants participants.

5.1 Les E-coupons promotionnels sont des offres personnalisées envoyées à un ou plusieurs Clients inscrits sur **Provins Commerces**. Une alerte par notification sur le Smartphone du Client inscrit (ou e-mail) lui sera envoyée pour le prévenir qu'une nouvelle offre vient d'arriver sur son compte fidélité et utilisable avant la date indiquée.

Pour utiliser cet E-coupon promotionnel, le Client inscrit devra alors ouvrir l'application **Provins Commerces** sur son Smartphone, cliquer sur «E-coupons» et afficher l'offre sur l'écran de son Smartphone pour la présenter au commerçant participant concerné par cette offre promotionnelle.

Afin de valider l'utilisation de cet E-coupon promotionnel le commerçant devra appliquer l'offre sur le montant total de l'achat client puis saisir sur son Smartphone le code à 6 chiffres affiché sur l'E-coupon. L'E-coupon promotionnel est alors détruit et disparaîtra de la liste des offres promotionnelles présentes dans le compte fidélité du Client inscrit.

5.2 Les Bons Plans sont des invitations diverses, actualités ou promotions du type « Nouveaux produits », «Invitations ventes privées», «Ouverture nouveau magasin», « Promotions diverses »,etc... utilisables uniquement chez le commerçant concerné et selon date et conditions prévues et indiquées sur le Bon Plan.

Pour utiliser ce Bon Plan le Client inscrit devra simplement ouvrir l'application **Provins Commerces** sur son Smartphone, afficher le Bon Plan sur l'écran et le présenter au commerçant participant concerné.

## 6. OFFRES DECOUVERTES

A compter du jour de son inscription sur l'application **Provins Commerces** toutes les données d'achat du Client inscrit sont alors enregistrées et susceptibles d'être utilisées par chaque commerçant participant ou par l'éditeur Mairie de Provins (Voir la rubrique « Politique de confidentialité » disponible dans l'application **Provins Commerces** ou sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com)) afin de comptabiliser le nombre d'achats successifs réalisés dans les magasins participants au programme de fidélité **Provins Commerces**

Tous les dix (10) achats, quel que soit le ou les magasins dans le ou lesquels il a réalisé ses achats, le client recevra automatiquement une offre découverte de -10% ou -15% ou -20% à utiliser dans un commerce participant, mais dans lequel il n'a encore jamais réalisé d'achat, ou le cas échéant dans un magasin dans lequel il n'aura réalisé aucun achat depuis plus de 3 mois si toutefois ce même client a déjà fait un achat dans tous les commerces participants. La DLU (Date limite d'utilisation) des offres découvertes est de 3 mois et indiquée sur l'offre.

Dès réception d'une offre découverte dans son compte fidélité, le consommateur en sera alerté par une notification push sur son Smartphone ou par e-mail. 8 jours avant la fin de la DLU, le client sera également alerté par notification push ou e-mail afin de lui rappeler cette DLU et lui éviter ainsi au maximum de perdre son nouvel avantage fidélité. Passé cette DLU, l'offre découverte sera alors définitivement perdue et automatiquement détruite et aucune réclamation ne sera possible.

Pour utiliser cet « Offre découverte », le Client inscrit devra alors ouvrir l'application **Provins Commerces** sur son Smartphone, cliquer sur « Offres découvertes » et afficher l'offre sur l'écran de son Smartphone pour la présenter au commerçant participant concerné par cette offre. Un client utilisant son PC pour gérer son compte fidélité devra alors imprimer l'offre pour la présenter à son commerçant.

Afin de valider l'utilisation de cet offre découverte le commerçant devra appliquer le pourcentage de remise indiqué sur le montant total de l'achat client puis saisir sur son Smartphone le code à 6 chiffres affiché sur l'Offre découverte. L'Offre découverte est alors détruite et disparaîtra de la liste des offres présentes dans le compte fidélité du Client inscrit.

## 7. PERTE, VOL, OU ENDOMMAGEMENT DU SMARTPHONE DU CLIENT INSCRIT

En cas de vol, perte, ou endommagement de son Smartphone le Client inscrit conserve l'ensemble de ses avantages fidélité, le temps de récupérer son nouvel appareil il a accès à son compte fidélité sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) après saisie de ses identifiants et mot de passe. Depuis ce portail seul les E-chèques fidélités e-coupons et offres découvertes sont utilisables après impression pour présentation et utilisation chez un commerçant participant.

Dès réception de son nouveau Smartphone ou réparation, le Client inscrit devra télécharger l'application **Provins Commerces** sur celui-ci, ouvrir l'application et saisir son identifiant et mot de passe dans le formulaire «Déjà inscrit», il a alors de nouveau accès à tous ses avantages fidélité encore valides.

La responsabilité de L'éditeur Mairie de Provins, ne pourra être engagée pour toute utilisation frauduleuse des points de fidélité, E-chèques fidélité, E-coupons, Offres découverte ou Bons Plans cumulés sur le Compte Fidélité auquel était rattaché le Programme **Provins Commerces**

En conséquence, aucune demande de restitution des points de fidélité utilisés frauduleusement ne sera recevable.

## 8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client inscrit autorise L'éditeur Mairie de Provins à procéder au traitement automatisé de ses données personnelles collectées lors de son inscription au Programme **Provins Commerces**. Ces données sont destinées à la gestion du Programme **Provins Commerces** et pourront être utilisées tant par L'éditeur Mairie de Provins que par l'ensemble des commerçants adhérents et participants au programme **Provins Commerces** ou partenaires intervenants dans la gestion dudit Programme **Provins Commerces**

Sauf opposition lors de son adhésion au Programme **Provins Commerces** ou à tout moment, le Client inscrit accepte que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par L'éditeur Mairie de Provins, l'ensemble des commerçants adhérents participants ou autres partenaires avec qui L'éditeur Mairie de Provins partagerait ces données. Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client inscrit bénéficie :

- d'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles,
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes,
- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Pour l'exercice de ses droits, le Client inscrit est invité à envoyer sa demande par courrier postal à L'éditeur Mairie de Provins

L'intégralité du Règlement Général pour la Protection des Données sont disponibles dans l'application **Provins Commerces** ou sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) dans la rubrique « Politique de confidentialité »

## 9. RESILIATION - DESACTIVATION

9.1 Le Client inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur [www.provins-commerces.com](http://www.provins-commerces.com) ou sur papier libre), résilier les présentes Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme **Provins Commerces**, sans préavis.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de L'éditeur Mairie de Provins ou tout autre commerçant participant au programme **Provins Commerces**. Tous les points restants sur le Compte Fidélité, E-chèques fidélité, E-coupons promotionnels, offres découvertes ou Bons Plans du Client inscrit au jour de la résiliation de son adhésion seront perdus.

9.2 L'éditeur Mairie de Provins est également autorisée à mettre un terme au Programme **Provins Commerces** et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des Clients inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le Client inscrit sera autorisé à utiliser le Programme **Provins Commerces** et donc ses avantages fidélité. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le Client inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil de 1000 points, ces points de fidélité non convertis en e-chèques fidélité seront définitivement perdus et le Compte Fidélité du client inscrit désactivé.

9.3 Tout manquement grave d'un Client inscrit au Programme **Provins Commerces** aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que tout paiement effectué par l'utilisateur du programme **Provins Commerces** ayant donné lieu à un rejet de la part de l'établissement de crédit teneur du compte et toute utilisation abusive ou frauduleuse du programme **Provins Commerces** par celui-ci ou par tout tiers agissant pour son compte, entraînera de plein droit, après mise en demeure, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception e-mail ou notification push et restée sans effet dans le délai d'un (1) mois :

- la radiation du Client inscrit au Programme **Provins Commerces**,
- la clôture du Compte Fidélité du Client inscrit,
- la désactivation de son Compte Fidélité, et
- l'annulation des points de fidélité cumulés ou tout autre avantage fidélité en cours de validité.

L'éditeur Mairie de Provins se réserve, en outre, le droit d'engager toute action judiciaire pour faire valoir ses droits à réparation du préjudice subi.

9.4 Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de trente-six (36) mois consécutifs, L'éditeur Mairie de Provins se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au Client inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

L'éditeur Mairie de Provins s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au Client inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le Client inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

## **10. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'éditeur Mairie de Provins se réserve le droit de modifier les Conditions Générales d'Utilisation à tout moment, par l'envoi d'une notification sur le Smartphone des Clients inscrits ou par e-mail, moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Date de mise à jour : le 01/12/2020